

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir M. MARTIN) - Mme MARTIN-GENDRE (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQAM) - M. HAMEAU (pouvoir MME MASLOUHI) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. ROZOY) - Mme VANDRIESSE (pouvoir MME ERSCHENS)

Membres absents : M. BEKHTAOUI

OBJET

DE LA DELIBERATION

Installations classées pour la protection de l'environnement - Société SETEO - Création d'un centre de transit et de traitement de déchets dangereux et non dangereux, rue en Clairvot 21850 SAINT-APOLLINAIRE - Avis du Conseil Municipal

Monsieur Masson au nom de la commission de l'espace public, de la Vie Urbaine, de la Tranquillité Publique et de l'Écologie Urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La société SETEO dont le siège social est situé route de Gray à Saint-Apollinaire (21850) sollicite l'autorisation de déplacer ses activités de tri, transit, regroupement et traitement de déchets dangereux et non dangereux sur un nouveau site, rue En Clairvot à Saint-Apollinaire.

Le contexte actuel dans la production et le traitement des déchets est à la réduction des déchets à la source. Des changements importants sont déjà en cours dans les pratiques des industriels, qui vont générer une augmentation considérable de la quantité des déchets aqueux.

De plus, l'augmentation des activités actuelles de SETEO nécessite un site plus étendu.

Forte de ces constats, et dans un souci d'éco-responsabilité, la direction de SETEO a décidé :

- de déménager son site dans une zone dédiée aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- de se dimensionner pour aller vers une valorisation et/ou énergétique toujours plus importante des déchets non dangereux ;
- d'optimiser le tri et la valorisation des métaux ferreux et non-ferreux ;
- d'innover en introduisant dans son savoir faire le traitement des eaux industrielles.

Ces projets impliquent la mise en œuvre de deux nouvelles activités :

- une ligne de fabrication de combustibles solides de récupération pour les déchets non dangereux ;
- une ligne de traitement des eaux polluées pour les déchets dangereux.

Les activités de la société SETEO sont rangées sous les rubriques n° 2710.1-a/ 2710.2-a/ 2713.1/ 2714.1/ 2716.1/ 2718.1/ 2790.1-b/ 2791.1/ 2795.1/ 1432.2/ 1434.1-b/ 2711.2/ 2719/ 3510/ 3532/ 3550 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En application l'arrêté préfectoral du 4 avril 2014 cette demande a fait l'objet d'une enquête publique, d'une durée d'un mois, qui s'est déroulée du mardi 6 mai 2014 inclus au vendredi 6 juin 2014 inclus, en mairie de Saint-Apollinaire.

Comprise dans le périmètre à l'intérieur duquel une publicité doit être donnée à cette procédure, la Ville de Dijon en a assuré les formalités.

Conformément à l'article R. 512-20 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur cette demande.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir donner un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société SETEO en vue de la création d'un centre de transit et de traitement de déchets dangereux et non dangereux rue En Clairvot à Saint-Apollinaire.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ